



AR2023-130

SERVICE : FINANCES
REF. : IM

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ DE NOMINATION

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu la délibération n°2017-Cma-12-10 en date du 15 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la décision Nr. 2022DM20 en date du 14 avril 2022 instituant une régie de recettes pour le marché,

Vu la fin du contrat de Madame Morgane ARRIZURIETA le 30 septembre 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2023,

Considérant la nécessité de mandataires pour la régie de recettes du marché avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Sandra MORAGUES ALBERICI reste régisseur titulaire de la régie de recettes du marché avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandra MORAGUES ALBERICI sera remplacée par Mme Sandrine REPINCAY, mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur Daniel HERMAND est nommé mandataire de la régie de recettes du marché pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du marché avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 : Mme Sandra MORAGUES ALBERICI percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110€ incluse dans le RIFSEEP mais aucune Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Article 5 : Mme Sandrine REPINCAY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement des fonds annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € incluse dans le RIFSEEP pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 095-219503703-20231003-AR2023_130-AU



Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marines, le 03 octobre 2023

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur

Mme Nadine NINOT



Le Maire



Commune de
Marines

www.marines.fr

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 90 00
Courriel : contact@mairie-marines.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 095-219503703-20231003-AR2023_130-AU



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

REGISSEUR TITULAIRE
Mme Sandra MORAGUES ALBERICI

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

REGISSEUR SUPPLEANT
Mme Sandrine REPINCAZ

Signature du mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

MANDATAIRE
Monsieur Daniel HERMAND

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20231003-AR2023_130-AU